



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 MAI 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0142**

Objet : Budget annexe Camping - Décision modificative n° 2

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 51  
Pouvoirs : 15  
Absents : 0  
Excusés : 23  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**31 MAI 2023**

et publié le

**31 MAI 2023**

Secrétaire de séance :  
Roger COHARD

Le lundi 15 mai 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 mai 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Agnès DUPON à Robert MONNET, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Adrian RAFFIN à Michel BASSET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Coralie BOURDELAIN, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Monsieur le Président rappelle la reprise en gestion directe du camping et du snack situés à La Terrasse par la Communauté de communes Le Grésivaudan depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Dans le cadre de cette reprise en gestion directe, il est nécessaire de racheter certains équipements à l'ancien gestionnaire.

**En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider, au budget annexe camping, la deuxième décision modificative suivante :**

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire	Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
023/023/NA/DIV Virement à la section d'investissement	7 591,00 €	8 000,00 €	15 591,00 €			
70/706/CAMP/BLO Prestations de service				55 000,00 €	8 000,00 €	63 000,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>8 000,00 €</b>			<b>8 000,00 €</b>	

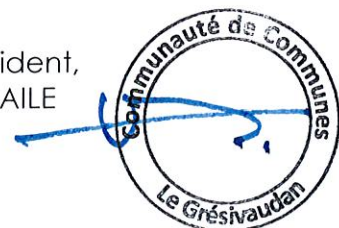
Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire	Section d'investissement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
21/2184/CAMP/BLO/302I Mobilier	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €			
21 /2135/CAMP/BLO/302I Installations générales – Agencement	2 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €			
021/021/NA/DIV Virement de la section de fonctionnement				7 591,00 €	8 000,00 €	15 591,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>8 000,00 €</b>			<b>8 000,00 €</b>	

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 MAI 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**